



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **Rv-29** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à madame Diane Bernier de construire un cabanon de 8 pi par 10 pi à 2 mètres de la limite ouest et à 13 mètres de la voie publique. La réglementation prévoit 5 mètres de la limite ouest et 15 mètres de la voie public. Elle ne peut se conformer puisque l'accès au lac sera bloqué ainsi que son entrée, puisque le chalet a été reculé pour s'éloigné de la bande de protection du lac.


IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **385, ch. Du Tour-du-Lac-des-Plaines**

Numéro de lot : **55032987**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30^{ième} jour de mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **Rv-29** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Donald Boissonneault de faire une boîte suspendue à l'arrière de son garage pour protéger son nouveau bateau qui est trop long pour le garage. L'ajout serait de 9 pi de large par 4 pi de haut et 32 po de profond et serait situé à 0.6 mètre de la limite voisine. Le règlement stipule que les bâtiments doivent être à 5 mètres de la limite, mais le garage est déjà sur place.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **373, ch. Du Tour-du-Lacs-Des-Plaines**

Numéro de lot : **5032968**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30^{ième} jour de mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **Rv-29** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Martin Noël de construire un garage 20 pi x 24 pi afin de remplacer celui qui s'est affaissé sous le poids de la neige à l'hivers 2021. À l'origine, il mesurait 20 pi x 20 pi et était situé à 1.4 mètre de la limite. Le nouveau bâtiment aura 20 pi x 24 pi et sera situé à 1.4 mètre de la limite au lieu du 5 mètres permis en zone de villégiature.

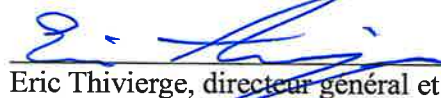
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **149, ch. Tour-du-Lac-des-Plaines**

Numéro de lot : **5032931**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 26^{ième} jour de Mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **Rv-29** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Jocelyn Picard de construire un garage de 40 pi x 20 pi pour remplacer les garages de toile que nous lui demandons d'enlever. Le garage sera construit à **3 mètres** de la limite du voisin au lieu du **5 mètres** qui est autorisé dans la zone de villégiature. Il ne peut respecter la distance sans couper son entrée et abattre des arbres, ce qu'il aimerait éviter.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **305, ch. Tour-du-Lac-des-Plaines**

Numéro de lot : **5032962**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 25^{ième} jour de mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **Mi-2** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Olivier Pelletier, notaire de régulariser le dossier. Un permis a été émis en 2010 pour reculer la résidence. La marge côté nord-est est demeurée la même à **2 mètres** contrairement au **4 mètres** autorisé en zone urbaine.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **255, rue Principale**

Numéro de lot : **5032772**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 5^{ième} jour de mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **A-14** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Gérald Caron de réguler l'installation de sa roulotte évaluée comme un chalet. Un permis lui a été délivré pour une maison mobile de même dimension que la roulotte. L'installation septique y est conforme. Le droit sera uniquement pour la présente roulotte et non transmissible. Le règlement de zonage interdit les installations permanentes pour une roulotte.

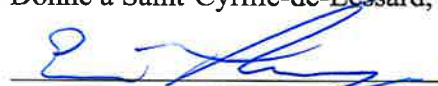
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **21, 5^e rang Ouest**

Numéro de lot : **5032493 et 5032494**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30^{ième} jour de mai 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier